

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2019**

Convocation du 13/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel - FERRE Gérard - BLANCOU Hubert - CLAVEL Josiane - VIGUES Marie-Pierre - LELONG Éric - TOUZET Christophe - VILLEBRUN Christine - MATHIEU Marjorie - GARCIA Anne-Marie - CRITG Stéphane - COLOMIES Serge - AGULLO Marcelle

**Absents excusés :** VIGOUROUS Jean-Marie (pouvoir à COLOMIES) - BARTHEZ Sébastien

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

**Ordre du jour**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/10/2019**
2. **Prise en charge des dépenses d'investissement**
3. **Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier**
4. **Indemnité de conseil allouée au Trésorier**
5. **Travaux aménagement de voirie – approbation devis chemin de riels et lotissement les bastides du ponant**
6. **Programmation Hérault Energies travaux renforcement Chemin de Saint-Pierre**
7. **Acquisition de terrains du domaine de Canet – offre d'achat**
8. **Intempéries des 22 et 23 octobre 2019 – demande dotation de solidarité**
9. **Création cantine scolaire et garderie – approbation dossier (PRO) et lancement du marché public**
10. **Aménagement RD33E4 route de Lieuran les Béziers – approbation dossier (PRO)**
11. **Résidence seniors Hérault Habitat – déclaration générale de partenariat**
12. **Lotissement « L'Hibiscus » - Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public**
13. **Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault**
14. **Questions et informations diverses**

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout du point n°13 à l'ordre du jour concernant l'opération 8000 arbres par an pour l'Hérault et le report du point n°13 au point n°14 (questions et informations diverses). Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

*Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire se prononce sur le mode de scrutin public, le registre des délibérations doit ainsi comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote. Le nombre d'élus favorable à cette demande étant supérieur au quart des membres présents, ce mode de scrutin est adopté pour la séance.*

1) **Délibération n°2019-69 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/10/2019**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 et lui demande de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité** ce document

## **2) Délibération n°2019-70 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2020 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020, lors de son adoption.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du prochain budget de la Commune,

**Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020, lors de son adoption.

**Adopté à l'unanimité**

### **3) Délibération n°2019-71 : Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier**

Monsieur informe le Conseil Municipal que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titres de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances, en vertu du décret n°2009-125 du 3 février 2009.

Par ailleurs, l'article R.1617-24 du Code Général des collectivités territoriales stipule :  
*« L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »*

Vu la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Vu la demande de Monsieur Michel CASTELAIN, Trésorier de Murviel les Beziers sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à autoriser Monsieur Michel CASTELAIN, Trésorier de Murviel les Béziers à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution, et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4) Délibération n°2019-72 : Indemnité de conseil allouée au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment son article 3,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an,

**Décide** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Michel CASTELAIN, Trésorier de Murviel les Béziers,

***Adopté à l'unanimité***

**5) Délibération n°2019-73 : Travaux aménagement de voirie – approbation devis chemin de riels et lotissement les bastides du ponant**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2019-35 du 18/06/2019 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait une aide financière du Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC 2019 (Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes) pour des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces aménagés,

Suite à la notification de la subvention du Département de l'Hérault pour un montant de 16 000 €, une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour le Chemin de Riels et pour le lotissement les Bastides du ponant,

A l'issue de la consultation, l'analyse des offres a fait ressortir l'offre de l'entreprise suivante comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse :  
COLAS Midi-Méditerranée – 260 route de Gatinié – 34600 LES AIRES  
Montant de l'offre : 17 801,05 € HT

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver cette offre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** l'offre de l'entreprise COLAS Midi-Méditerranée, pour un montant de 17 801,05 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

**Adopté à l'unanimité**

**6) Délibération n°2019-74 : Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Renforcement chemin de Saint-Pierre - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande programmation Hérault Energies - opération 2019-0142-VV**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Renforcement chemin de Saint-Pierre, opération 2019-0142-VV, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	66 519,84 €
- Travaux d'éclairage public :	26 594,36 €
- Travaux de télécommunications :	29 987,89 €
<hr/>	
- Total de l'opération :	<b>123 102,09 €</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	56 126,12 €
- TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public récupérée directement par HE :	14 549,09 €

**La dépense prévisionnelle de la commune est de : 52 426,88 €**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** le projet Renforcement chemin de Saint-Pierre, opération 2019-0142-VV, pour un montant prévisionnel global de 123 102,09 € TTC, avec une dépense prévisionnelle pour la commune de 52 426,88 €,

**Accepte** le plan de financement présenté par le Maire,

**Sollicite** les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,

**Sollicite** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

**Prévoit** de réaliser cette opération dès l'accord d'attribution des aides financières d'Hérault Energies,

**Autorise** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,

**Adopté à l'unanimité**

## **7) Délibération n°2019-75 : Acquisition de terrains du domaine de Canet – offre d'achat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un expert judiciaire en évaluation immobilière a été désigné par ordonnance du 4 avril 2019 prononcée par le Juge Commissaire du Tribunal de Grande Instance de Béziers, afin de procéder à l'expertise des biens immobiliers dans le cadre de la Liquidation Judiciaire de Monsieur Jean-Pierre BACOU. Il précise que la mission de cet expert comprend de fixer la valeur actuelle desdits biens en fonction de l'état du marché immobilier, de donner également une valeur dans le cadre d'une vente aux enchères publiques, de décrire lesdits immeubles tels qu'ils sont actuellement et d'établir un rapport d'expertise judiciaire.

Monsieur le Maire informe que ce rapport a été transmis en mairie en date du 6 décembre 2019, qu'une visite des terres a eu lieu le jeudi 12 décembre 2019 et que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une offre d'achat concernant les parcelles suivantes :

- C40 : moulin en ruine
- A134, A136, A139, A602 : périmètre du forage communal
- A130, A131, A133 : abords route de Béziers (entre le cimetière et le pont du Libron)
- C406 : agrandissement du parking du cimetière

Ayant pris connaissance de l'évaluation réalisée dans le rapport d'expertise judiciaire, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 0,49€/m<sup>2</sup> pour les parcelles : C40, A139, A602
- 0,15€/m<sup>2</sup> pour les parcelles : A130, A131, A133, A134, A136, C406

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de faire une offre d'achat pour les parcelles suivantes :

- C40 : moulin en ruine
- A134, A136, A139, A602 : périmètre du forage communal
- A130, A131, A133 : abords route de Béziers (entre le cimetière et le pont du Libron)
- C406 : agrandissement du parking du cimetière

**Fixe** les tarifs suivants :

- 0,49€/m<sup>2</sup> pour les parcelles : C40, A139, A602
- 0,15€/m<sup>2</sup> pour les parcelles : A130, A131, A133, A134, A136, C406

**Autorise** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et dans le cas d'une acceptation de l'offre d'achat, l'autorise à signer l'acte à intervenir,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

**Adopté à l'unanimité**



**8) Délibération n°2019-76 : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques exceptionnels - Intempéries des 22 et 23 octobre 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les inondations et intempéries qui ont touché la commune les 22 et 23 octobre dernier, ont occasionné de multiples détériorations sur des équipements publics de la commune.

Par arrêté ministériel du 30 octobre 2019, publié au Journal Officiel du 31 octobre 2019, la Commune de Puissalicon a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection des infrastructures routières et des ouvrages d'art, des biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, ainsi que la remise en état des parcs et jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la commune.

Monsieur le Maire sollicite des membres de l'Assemblée l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries des 22 et 23 octobre dernier,

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques exceptionnels,

**Sollicite** du Préfet la possibilité, en cas d'urgence, d'autoriser un commencement d'exécution des travaux, conformément aux dispositions de l'article R 1613-7 du code général des collectivités territoriales,

**Charge** Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, de ses opérateurs et des collectivités "Région Occitanie" et "Conseil départemental", l'attribution de fonds ou de subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les événements climatiques des 22 et 23 octobre dernier.

**Autorise** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**9) Délibération n°2019-77 : Création cantine scolaire et garderie – approbation dossier (PRO) finalisé et engagement de la procédure de marché public de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-57 du 29/10/2019 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'Avant-Projet (AVP) de la création d'une cantine scolaire et d'une garderie,

L'architecte Alexandre SENAC, maître d'œuvre, a achevé les études de projet, le dossier a été présenté ce jour en réunion aux élus en mairie, il est conforme au programme de l'opération. Le montant du coût des travaux, estimé à ce stade par le maître d'œuvre, est de 785 844,64 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier projet (PRO) finalisé, de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public de travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le dossier PRO finalisé de la création d'une cantine scolaire et d'une garderie estimé à **785 844,64 € HT** de travaux,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public de travaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 2 abstentions VIGOUROUS, COLOMIES)**

**10) Délibération n°2019-78 : Aménagement RD33E4 route de Lieuran les Béziers – approbation dossier (PRO)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-80 du 18/12/2018 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'Avant-Projet (AVP) de l'aménagement de la route de Lieuran les Beziers RD33E4,

Le cabinet d'études CETUR, maître d'œuvre, a achevé les études de projet, le dossier a été examiné et validé par les services du Département de l'Hérault, il est conforme au programme de l'opération.

Le montant du coût des travaux, estimé à ce stade par le maître d'œuvre, est de 1 041 578,50 € HT, soit 1 249 894,20 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet (PRO), de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le PRO de l'aménagement de la route de Lieuran les Beziers RD33E4 estimé à 1 041 578,50 € HT de travaux, soit 1 249 894,20 € TTC,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le PRO, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 2 abstentions VIGOUROUS, COLOMIES)**

## **11) Délibération n°2019-79 : Résidence seniors Hérault Habitat « Farabel » – déclaration générale de partenariat**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Déclaration générale de partenariat entre la Commune de Puissalicon, la Communauté de Communes les Avant-Monts et l'office public du Département Hérault Habitat :

### **Préambule**

L'allongement de la durée de vie constitue l'un des faits marquant de nos sociétés. Les effets de cette évolution sont positifs pour les personnes âgées et leur entourage sous réserve qu'elles trouvent dans leur environnement les conditions favorables pour répondre à leurs besoins, notamment en termes de logements, de services et de relations humaines.

Bien vieillir chez soi en gardant son autonomie est le souhait de la majorité des français.

Faciliter cette vie à domicile est une responsabilité collective de tous les acteurs du territoire qui se doivent d'apporter des réponses diverses et complémentaires correspondant aux différents profils des personnes âgées.

La **Communauté de Communes Les Avant-Monts** d'une part, dans le cadre de sa compétence souhaite accompagner le vieillissement de sa population en apportant des réponses adaptées et complémentaires notamment dans le domaine de l'habitat qui permettent à ses aînés de rester vivre dans leur environnement familial.

La **Commune de Puissalicon** de son côté souhaite mener un projet d'habitat innovant associant logement et lien social rejoignant ainsi la politique communautaire.

**Hérault Habitat** Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault quant à lui développe son offre de construction pour l'adapter et répondre aux besoins de chaque partenaire dans ses projets de logement destinés à des personnes répondant aux conditions de ressources du logement social.

Ces trois partenaires appuyant leur réflexion sur les différents programmes expérimentaux menés en France à ce jour s'accordent sur la nécessité de réaliser un projet proposant non seulement des logements adaptés mais également un accompagnement professionnel pour faciliter et soutenir la vie à domicile.

### **La philosophie du projet**

Le projet d'habitat porté par les trois partenaires est une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en établissement médico-social.

Il s'inscrit dans les formules qualifiées d'Habitat Inclusif dans la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Il s'agit d'un programme d'Habitat Adapté et Accompagné baptisé : **Résidence Farabel**

Il permet de continuer à vivre en autonomie dans un environnement facilitateur qui offre ainsi plus de sérénité dans la vie quotidienne.

Il a vocation à réunir des personnes vieillissantes désireuses de s'intégrer dans un projet de vie basé sur la préservation de l'autonomie, le respect des choix, l'exercice de la citoyenneté, l'ouverture vers la Cité, la solidarité intergénérationnelle et la prévention des isolements.

C'est ce projet de vie qui détermine la conception architecturale de l'habitat et l'accompagnement de la vie à domicile.

Un accompagnement qui s'adresse également à tous les aînés de la Commune d'Accueil et de la Communauté de Communes quel que soit leur lieu de résidence.

### **Conduite du projet**

Ce projet se conçoit dans le cadre d'une démarche partenariale et participative.

Pour cela il est constitué un Comité de Pilotage regroupant les trois partenaires. Ce COPIL est animé par le Maire de Puissalicon, la coordination étant assurée par le technicien référent en charge du projet à la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Cette démarche permet de :

- Préciser les attentes de chaque partenaire
- S'assurer de la cohérence de leurs attentes
- Concrétiser ces attentes dans un projet
- Mettre en oeuvre une réalisation conforme au projet dans l'ensemble de ses dimensions : architecturale, sociétale, financière
- S'assurer de l'équilibre financier de l'opération

Chacun des partenaires apporte ses compétences et mobilise ses ressources dans le respect du mode de fonctionnement des autres.

### **Descriptif du projet**

La Résidence Farabel est un programme immobilier adapté au vieillissement composé :

Espaces privés :

- 10 logements : 6 T3 et 4 T2 donnant sur une terrasse non fermée
- 10 Places de stationnement

Espace collectif sur demande :

- La salle de la Médiathèque

Tous les espaces sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

### **La Commune de Puissalicon**

Si besoin, la Commune de Puissalicon s'engage à réaliser les aménagements et les équipements urbains nécessaires pour insérer la Résidence Farabel dans un environnement facilitateur : création de liaisons douces et sécurisées pour rejoindre le centre-ville et les équipements communaux, implantation de bancs.

La Commune met à disposition d'Hérault Habitat le terrain destiné à la construction des logements et des places de stationnement sous forme d'un bail emphytéotique de 50 ans.

La Commune participe à hauteur de 50% sur l'absorption du déficit de 80 000 euros HT concernant la partie habitat.

La Commune s'engage à mettre la salle de la Médiathèque à disposition de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, sur réservation et suivant sa disponibilité.

L'agent chargé de la mise en oeuvre du projet de vie est ainsi légitimé pour y accompagner les personnes âgées et organiser des actions collectives.

La Commune de Puissalicon aménage, équipe et entretient la salle à disposition, nécessaire au projet de vie. Elle assure également l'entretien et le renouvellement du mobilier.

La Commune de Puissalicon réalise les plantations et entretient les espaces verts dédiés à l'Habitat et au projet de vie.

La Commune de Puissalicon facilite le travail de l'agent dans son réseau local.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** la Déclaration générale de partenariat présentée par Monsieur le Maire pour la réalisation de la résidence seniors Hérault Habitat baptisée : **Résidence Farabel**.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la Déclaration générale de partenariat entre la Commune de Puissalicon, la Communauté de Communes les Avant-Monts et l'office public du Département Hérault Habitat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 2 abstentions VIGOUROUS, COLOMIES)**

**12) Délibération n°2019-80 : Lotissement « L'Hibiscus » - Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'intégration formulée par les colotis du lotissement « L'Hibiscus » des voies, réseaux et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal.

Il présente au Conseil Municipal l'accord des co-lotis concernant la cession gratuite au profit de la Commune, de la parcelle B 2393 comprenant la voirie, les espaces communs ainsi que les réseaux du lotissement « L'Hibiscus», en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Il expose au Conseil Municipal que toutes les conditions sont remplies pour que la Commune accepte cette intégration conformément au règlement municipal approuvé par délibération du 9 novembre 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** la cession gratuite de la parcelle cadastrées :  
- **B 2393** d'une superficie de **866m<sup>2</sup>**

**Approuve** l'intégration dans le Domaine Public Communal de cette parcelle constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement « L'Hibiscus»,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Précise** que les frais et émoluments relatifs à cet acte seront à la charge de la partie cédante.

**Adopté à l'unanimité**

### **13) Délibération n°2019-81 : Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de **18 arbres** :

- 8 micocouliers
- 5 arbres de Judée
- 5 tilleuls à petites feuilles

**Affecte** ces plantations à l'espace public communal suivant :

- parking du cimetière
- aire du stade
- aire de la pétanque
- aire de la rivière

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions.

***Adopté à l'unanimité***



#### **14) Questions et informations diverses**

- Dépôt Permis de Construire de la nouvelle station d'épuration (STEP) le 29/11/2019.

- Récolte du Téléthon 2019 : 1067,50 €. Monsieur le Maire précise qu'il était tout à fait habilité à être le référent du téléthon 2019 au regard de la convention qu'il a signé.

- Commission de contrôle des listes électorales : compte tenu des procédures en cours concernant la radiation des électeurs n'ayant plus aucune attache avec la Commune, la réunion prévue se tiendra début d'année 2020, les membres de la commission recevront une convocation.

- Lecture du courrier du Président de la Chambre régionale des comptes au sujet de l'acquisition de terrains au SABALOU par la Commune en 2012 qui précise que la demande de Monsieur le Maire a été transférée à la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Monsieur le Maire ayant interrogé la Chambre régionale des comptes sur cette acquisition concernant l'écart de prix avec l'évaluation des Domaines, l'absence de délibération motivée du Conseil Municipal et la présence d'un élu propriétaire d'une parcelle dans la transaction (estimation des domaines : 66 300 € - achat commune : 185 710 €).

- Date des vœux au personnel communal : vendredi 20 décembre 2019 en mairie.

- Date des vœux du Maire : samedi 11 janvier 2020 à la salle du peuple.

- Date du repas des anciens : dimanche 10 mai 2020 à la salle du peuple.

- Titularisation d'un agent au service technique au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/12/2019 après une année de stage concluante.

- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : mercredi 18 décembre 2019 en mairie.

- Courrier du Préfet avec copie de la lettre de Monsieur Christian HOULES adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault :

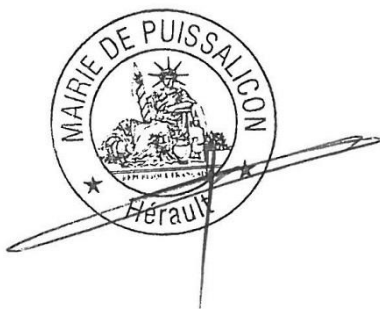
Monsieur le Maire lit la lettre et expose avec précisions sur les deux sujets soulevés.

Sur le recrutement de Monsieur Nicolas FARENC ; ce recrutement a été effectué avec l'appui du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et l'avis unanime des adjoints parmi les 21 candidatures reçues.

Sur le terrain de Monsieur le Maire ; ce terrain, comme n'importe lequel autre, a subi un changement de réglementation d'urbanisme en mars 2017 imposé par l'Etat (caducité du POS et mise en place du RNU).

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à **20h05**



**Michel FARENC**  
Maire